

RÈGLEMENT NO 07-703

RÈGLEMENT INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS / REMPLACEMENT ET ABROGATION DES RÈGLEMENTS 03-589 ET 04-614

ATTENDU les termes du règlement 03-589 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections, modifié par le règlement 04-614.

ATTENDU le rapport et la recommandation du Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire sous la signature de monsieur Louis Tremblay, appuyés sur une vérification de la situation auprès des autorités de la Sûreté du Québec, soumis à la Commission plénière du conseil le 20 août 2007;

ATTENDU QUE la Commission plénière recommande au Conseil de modifier le règlement 03-589 de manière à enlever l'interdiction de virage à droite à l'intersection du boulevard Hamel et de la rue Notre-Dame en direction du rang Double;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de préciser par des repères physiques les directions indiquées audit règlement, pour en faciliter la compréhension, et qu'en conséquence, il est préférable d'abroger les règlements 03-589 et 04-614;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil tenue le 17 septembre 2007.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le virage à droite à un feu rouge est interdit aux approches des intersections suivantes, qui sont indiquées aux plans annexés au présent règlement en cotes « A » et « B »

A) INTERSECTION BOULEVARD SACRÉ-CŒUR / RUE NOTRE-DAME

- Approche du Nord-Est (en provenance du Quai)
- Approche du Nord-Ouest (en provenance du boulevard Saint-Félicien)
- Approche du Sud-Ouest (en provenance du boulevard Hamel)

B) INTERSECTION RUE NOTRE-DAME / BOULEVARD HAMEL

- Approche du Nord-Est (en provenance du boulevard Sacré-Cœur)
- Approche du Sud-Ouest (en provenance du rang Double)
- Approche du Sud-Est (en provenance St-Prime)

C) INTERSECTION BOULEVARD SAINT-FÉLICIEN / BOULEVARD HAMEL

- Approche du Nord-Est (en provenance du Pont Carbonneau)
- Approche du Sud-Est (en provenance de la rue Notre-Dame)

D) INTERSECTION ROUTE 169 / ROUTE SAINT-EUSÈBE

- Approche de l'Ouest (en provenance de l'usine SFK).

ARTICLE 2 Quiconque contrevient à l'article 1 du présent règlement commet une infraction et est passible, conformément à l'article 509 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) d'une amende de 100 \$ à 200 \$.

ARTICLE 3 Les règlements 03-589 et 04-614 sont abrogés.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

FAIT ET ADOPTÉ à Saint-Félicien, ce 9 octobre 2007.

M. Gilles Potvin, Maire

Me Luc Bergeron, Avocat
Greffier de la Ville